

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CLASSES DE
DECOUVERTE ET
SEJOURS
THEMATIQUES
POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2017-
2018 - FIXATION DE
LA PARTICIPATION
FAMILIALE AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D183-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE ET SEJOURS THEMATIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques.

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et des prix plafond.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE : pour la fixation de la participation familiale au titre des classes de découverte et des séjours thématiques pour l'année scolaire 2017-2018, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon la grille ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort Séjours de 5 jours	Taux d'effort Séjours de 6 jours	Taux d'effort Séjours d'une durée supérieure à 6 jours
Tous quotients	20 %	25 %	50 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des Classes de mer « Découverte du milieu et activité voile » en Bretagne ou sur la côte Atlantique,

8 JOURS

prix plancher : 27,20 € (vingt-sept euros et vingt centimes).

prix plafond : 299,20 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes).

tarif pour les enfants non-lilasiens : 299,20 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes).

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des Classes de mer « Découverte du milieu » en Bretagne (côté Atlantique).

6 JOURS

prix plancher : 27,90 € (vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)-

prix plafond : 306,70 € (trois cent six euros et soixante-dix centimes)

tarif pour les enfants non-Lilasiens : 306,70 € (trois cent six euros et soixante-dix centimes)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D183-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs des Séjours thématiques « Préhistoire et moyen-âge » en Dordogne,

5 JOURS

prix plancher : 21,00 € (vingt et un euros)

prix plafond : 231,00 € (deux cent trente et un euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 231,00 € (deux cent trente et un euros)

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs des Séjours thématiques « Châteaux de la Loire »

5 JOURS

prix plancher : 21,00 € (vingt et un euros)

prix plafond : 231,00 € (deux cent trente et un euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 231,00 € (deux cent trente et un euros)

ARTICLE 6 : FIXE les tarifs de la Classe de neige dans les Alpes,

8 JOURS

prix plancher : 36,00 € (trente-six euros)

prix plafond : 396,00 € (trois cent quatre-vingt-seize euros)

tarif pour les enfants non-Lilasiens : 396,00 € (trois cent quatre-vingt-seize euros)

ARTICLE 7 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

ARTICLE 8 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local, ainsi qu'aux enfants non-Lilasiens.

ARTICLE 9 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 10 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le- **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D183-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D183-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017